

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 0- 10
		Date : vendredi 3 avril 2020
Politique / Fonction	9 - Action économique	
Sous-Politique / Sous-Fonction	95 - Tourisme et thermalisme	
Programmes	95.11 - Développement des hébergements touristiques	

**OBJET : Création d'un fonds d'urgence pour les hébergements touristiques**

**I- EXPOSE DES MOTIFS**

Les établissements hôteliers et de manière générale, l'ensemble des structures régionales d'hébergement touristique sont particulièrement impactés par la crise actuelle liée au Covid-19. Depuis le début du mois de mars 2020, la fréquentation hôtelière a enregistré un net repli. Celui-ci était de l'ordre de moins 30 % sur la période du 1<sup>er</sup> au 15 mars à l'échelle régionale. Depuis le 16 mars, cet impact est beaucoup plus marqué et les mêmes établissements enregistrent une baisse de fréquentation de l'ordre de 90 à 100 %. Cette situation va perdurer en avril pendant les vacances scolaires, qui marquent traditionnellement le début de la saison.

De tous les secteurs économiques, le tourisme est l'un des plus durement frappés et la situation s'avère catastrophique pour les professionnels du tourisme, en particulier dans le domaine des hébergements (hôtels, centre et villages de vacances, hébergements de groupe, hôtellerie de plein air...) qui se trouvent en grande difficulté et enregistrent une perte franche et nette de chiffre d'affaires.

Prenant en compte la spécificité de ces structures touristiques, liée à leur fragilité et à leur dépendance au contexte et à la saisonnalité, la Région propose de créer un fonds d'urgence qui permettra, en plus des dispositifs déjà mis en place par l'Etat, BPI France et la Région, d'apporter une aide complémentaire permettant de subvenir aux besoins urgents des structures régionales d'hébergement touristique et de participer à la sauvegarde de ce secteur économique.

Ce fonds d'urgence forfaitaire permettra de soutenir la trésorerie des entreprises du secteur du tourisme qui ont subi une forte baisse de leur activité. Cette aide forfaitaire s'élèvera à 5000 € pour les professionnels de l'hébergement touristique.

Sont concernés par ce dispositif les hôtels (toutes catégories confondues), l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs), les centres et villages de vacances, les gîtes de groupes de 14 lits minimum.

Critères d'éligibilité de l'aide régionale :

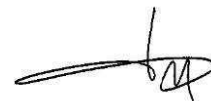
- Les structures concernées doivent justifier d'une perte d'exploitation de 50 % minimum entre les mois de mars 2019 et mars 2020 ;
- Les structures d'exploitation comptant jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société et dont la date de création est antérieure à mars 2019 ;
- Les demandes d'aides devront être effectuées à la Région avant le 31 mai 2020.

Il est proposé d'affecter 2,5 M€ à ce fonds d'urgence.

## **II- PROPOSITIONS**

- créer un fonds d'urgence pour subvenir aux besoins urgents des structures régionales d'hébergement touristique et participer à la sauvegarde de ce secteur économique.
- fixer le montant de l'aide régionale forfaitaire à 5000 €.
- affecter 2,5 M€ à ce fonds d'urgence.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DUFAY', written over a horizontal line.

Mme DUFAY